Journée de la Transformation écologique en Santé

vendredi 10 mars 2023

L'hôpital Verdi : aggiornamento ou risorgimento

Rudy Chouvel: Responsable adjoint pôle OFFRES – FHF

Journée de la Transformation écologique en Santé

vendredi 10 mars 2023

1. Un enjeu transversal et évolutif

- → A la croisée des **enjeux** organisationnels, techniques, économiques, soignants et environnementaux...
 - → L'ensemble des professionnels, quels que soient les grades, emplois, fonctions et titres...
- → Evolution des termes : développement durable, transition écologique, RSE, environnement, transformation écologique...
- → Evolution des acteurs : C2DS, FHF et fédérations, EHESP, ANAP et ses réseaux, collectifs (ADSNA...), regroupements d'établissements (CGDD...), cabinets, ADEME, ARS...

2. Comité TES



Objectifs:

- Traiter l'ensemble des sujets relatifs à la transformation écologique.
- Accompagner et soutenir le déploiement des démarches.
- Proposer aux pouvoirs publics des actions et des réformes.
- Être un acteur de référence sur le sujet.



3 – Appui aux établissements



→ Webinaires. (Série de 7 webinaires sur 2022, reconduite en 2023)

Plus de 2000 visionnages en replay, plus de 1750 participants en live. Interventions d'établissements + ANAP.

AU PROGRAMME

2 mars - Maternités écoresponsables

Intervenants:

- Démarche de maternités écoresponsables sur un territoire Lucie Garcia, Cheffe de projet écomaternité, AP-HP/ARS IDF
- Maternité écoresponsable : limiter l'impact de la maternité sur l'environnement
 Emilie Blanchet, Sage-femme coordinatrice, CHU de Clermont-Ferrand
 Fanny Delava, Sage-femme, CHU de Clermont-Ferrand
- Maternité écoresponsable : sauvegarder la santé environnementale Nathalie Ronzière, Directrice adjointe, CH de Cannes Cathy Baudouin, Sage-femme coordinatrice, CH de Cannes
- Questions/réponses

VOS PROCHAINS RENDEZ-VOUS:

- Jeudi 13 avril : Retour d'expérience sur les économies d'énergie 2022/2023
- Jeudi 4 mai : Projets de protection de la biodiversité
- Jeudi 8 juin : Gestion efficiente de l'eau
- Jeudi 6 juillet : Prix de thèse pertinence
- Jeudi 14 septembre : Initier une démarche de sobriété numérique
- Jeudi 12 sctobre : Agir durablement en santé : 3 projets inspirants
- Jeudi 16 novembre : Expériences du secteur médicosocial
- Jeudi 14 décembre : Actions de pharmacies en faveur de la gestion durable des produits de santé
- Jeudi 18 janvier 2024 : Piloter sa politique de transformation écologique

Revoir les autres Webinaires

Replay des Webinaires FHF Transition écologique



Réglementation : une obscure clarté

L541-21-1 CE : **obligation tri et valorisation biodéchets** au 31/12/23 (<5t) : loi du 10/2/20 et ordo 29/07/20 (étab. pub. mentionnés). (R543-225 et 226 pour **biodéchets et huiles + Arrêté**L541-21-2 CE : tri 5 flux + 2 + 1 : **collecte séparée des déchets, notamment du papier, des métaux, des plastiques, du verre, bois + fractions minérales, plâtre en 2020 + du textile en 2025.**CE : **collecte séparée des déchets du public reçu et du personnel : recyclable/biodéchets/OM. (**Loi 10/2/2020)

L541-1 I (objectifs) + II 2°: hiérarchie des modes de traitement : a) réutilisation des cyclage, c) valorisation énergétique, d) élimination. + II 4°: transport des déchets à organiser et limiter en volume selon un principe de proximité.

D543-281 CE : tri 8 flux, papier, métal, plastique, verre, bois, fraction platre + textile en 2025. (Décret 16/07/21)

R1335-1 CSP : DAS (pas DAOM/DAE) avec ou sans RI (pique ou risque PE absents.

R541-43 CE : dématérialisation du suivi des bons de déchier, notamment) via la plateforme Trackdéchets au 1/1/22 (Décret du 25/03/2021).

L541-15-6: dc crepas oblig. / L541-15-13: don des mate con control de la control de la

Restauration:

- Gaspilla ... diagnostic (L541-15-3 CE).
- Loi AGEC 10/2/2020 : don à association d'aide alim obligatoire (L541-15-6, précisé par décr. 28/12/2020, D541-310 et 311 sur les contre le contenu de la convention + arrêté du 7 janvier 2021 (denrées exclues) + L541-15-3 du CE prévoyant démarche de lutte contre le GA + diagnostic préalable (coût, volume et estimation produits bio/qualité que cela aurait permis d'acheter.
- Biodéchets: Loi 12/7/10 et loi AGEC: tri biodéchets et huiles alim. (L541-21-1 + R543-225/226 CE)
- Loi 22/08/2021 CR: L230-5-6 CRPM, menus végétariens quotidiens Etat et EP (1/1/23) + L230-5-1 CRPM 100% viande et pêche de qualité (1/1/24).

Mobilités :

- Vélo: L113-18 à 20 + R113-12 à 16 CCH:
- Forfait mobilité durable (décret 9/12/2020, loi LOM 24/12/2019 L3261-3-1 code des transports) : vélo avec l'honneur, utilisation pendant 30 jours minimum, 100 à 300€ N+1, cumulable avec le remb. des frais transports de vélo, contrôle possible (relevé de facture/paiement d'une plateforme ou attestation du registre de preuve de covoiturage, signature du cadre...).
- Art. L171-4 CU: sur les toits des nouvelles constructions (usage bureaux) >1000 m2 au sol ou parkings >500 m2 sur une surface >30% de la toiture: production énergies renouvelable, végétalisation avec récup d'eau (bâtiment); revêtements de surface, aménagements hydrauliques ou dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols (parking).

Travaux/Energie:

Travaux économies d'énergie: loi ÉLAN 23/11/25 ticle L111-10-3 devenu L174-1 Code construction par l'ordonnance du 29/01/20: les **bâtiments ES >1000m2 doivent** ire de 40% d'ici 2030 leurs consommations d'énergie (50% en 20 par rapport à 2010) + seuil de consommation en valeur absolue. Décret tertiaire 23/7/19 précise + arrêté méthode du vril 2020 (modif VA1 24/11/20, 29/09/21 et VA213/04/22) précisent modification sur la forme OPERAT.

- 1/1/30 : usage des matériaux biosourcés ou bas-carbone dans au moins 25 % des rénovations lourdes et constructions + ComPub lutte EGES, stockage carbone + matériaux réemploi ou



→ Notes juridiques TES : Restauration, Mobilités, Santé environnementale, Déchets.



TRANSITION ÉCOLOGIQUE:
OBLIGATIONS DES HÔPITAUX
ET ESMS PUBLICS
CONCERNANT
LA RESTAURATION



- Suppression des bouteilles d'eau distribuées gratuitement depuis le 1er janvier 2021 sous peine de contravention de niveau 3.
- Obligation du don des repas non consommés par la signature d'une convention avec une association d'aide alimentaire au-delà de 3000 repas par jour.
- Obligation de 50% de produits de qualité et durables dont 20% bio au 1^{er} janvier 2022.
- Obligation du **tri des biodéchets** au 1^{er} janvier 2023 pour les producteurs et détenteurs de plus de 5 tonnes puis pour tous au 31 décembre 2023 (réflexion à avoir en interne sur les filières de compostage voire de méthanisation ou encore les filières animales en lien avec les DDCSPP).
- Suppression des contenants en plastique (barquettes) pour les services accueillant des enfants au 1^{er} janvier 2025 qui mérite sans doute d'engager une réflexion à l'échelle de l'établissement sur les barquettes à usage unique (retour à la vaisselle, choix de matériaux cohérents : recyclables, biosourcés et compatibles avec le maintien des dates limites de consommation).



→ Notes juridiques TES : Restauration, Mobilités, Santé environnementale, Déchets.



NOTE JURIDIQUE - TRANSITION ÉCOLOGIQUE

TRANSITION ÉCOLOGIQUE :
OBLIGATIONS DES HÔPITAUX
ET ESMS PUBLICS
CONCERNANT
LES MOBILITÉS

- Le **forfait mobilités durables** est attribuable depuis le 11 mai 2020, désormais à hauteur de 100€ à 300€ par an et à partir de 30 jours d'utilisation d'un des moyens de mobilité durable ; il est soumis à condition et contrôle.
- Plusieurs obligations portant sur le renouvellement (verdissement) du parc de véhicules (voitures, camions...), selon le type d'établissement et le calendrier d'achat ou location.
- Plusieurs obligations portant sur la création et la sécurisation d'infrastructures de stationnement des vélos lors de travaux sur des parkings (à partir de 10 places), à l'occasion de nouvelles constructions et sur les bâtiments tertiaires existants.
- 20% des places de stationnement (à partir de 10 places), de bâtiments neufs ou de parcs faisant l'objet d'une rénovation, doivent être pré-équipées pour des bornes de recharge; au 1^{er} janvier 2025, 5% des places devront être équipées (à partir de 20 places).
- Plusieurs obligations portant sur les parcs de stationnement extérieurs > 500 m² (nouveaux ou rénovés) en matière de revêtement de surface, d'aménagements hydrauliques et de dispositifs végétalisés (infiltration des eaux et évaporation), mais aussi de dispositifs végétalisés et d'ombrières photovoltaïques (ombrage), sur 50% de la surface.
- Interdiction de circulation de certains véhicules pour les établissements situés dans les zones à faibles émissions mobilité : seules les vignettes Crit'Air 1, 2 et verte seront autorisées au 1er janvier 2025.



→ Notes juridiques TES : Restauration, Mobilités, Santé environnementale, Déchets.



NOTE JURIDIQUE - TRANSITION ÉCOLOGIQUE

TRANSITION ÉCOLOGIQUE:
OBLIGATIONS DES HÔPITAUX
ET ESMS PUBLICS
CONCERNANT
LES DÉCHETS



- La hiérarchie des modes de traitement est la suivante : 1° réutilisation,
 2° recyclage, 3° valorisation autre (énergétique), 4° élimination.
- Dématérialisation des bordereaux de suivi de déchets via la plateforme Trackdéchets : déchets dangereux, fluides frigorigènes, amiante et, courant 2023. DASRIA.
- Obligation d'un tri séparé des 8 flux correspondant aux déchets de papier/carton, métal, plastique, verre, bois (de textile au 1er janvier 2025) et des déchets de plâtre et de fractions minérales.
- Obligation d'un **rapport annuel de caractérisation** des déchets et **attestation** d'obligation de tri.
- Des dispositifs de collecte séparée des emballages ménagers et des papiers d'une part et des biodéchets d'autre part doivent être mis à disposition du public.
- Obligation du tri des biodéchets au 1^{er} janvier 2023 pour les producteurs et détenteurs de plus de 5 tonnes puis pour tous au 31 décembre 2023.
- Les filières REP (éco-organismes) permettent de mieux valoriser le déchet et de ne pas payer deux fois pour son élimination : de nombreuses filières concernent les établissements.
- Les établissements et leurs responsables légaux encourent des sanctions en cas de méconnaissance de certaines règles (contraventions, amendes, peines d'emprisonnement).
- Le don est possible et permet d'éviter des déchets : repas non consommés, matériel médical...



→ Notes juridiques TES : Restauration, Mobilités, Santé environnementale, Déchets.





TRANSITION ÉCOLOGIQUE:
OBLIGATIONS DES HÔPITAUX
ET ESMS PUBLICS CONCERNANT
LA SANTÉ
ENVIRONNEMENTALE



- Interdiction de l'usage des produits phytopharmaceutiques dans les établissements de santé et médico-sociaux, y compris leurs espaces verts et voiries.
- Interdiction des engrais de synthèse au 1er janvier 2027.
- Les établissements doivent contrôler et maintenir l'ensemble des installations d'aération/ventilation/assainissement en bon état de fonctionnement. Ils devront, au 1er janvier 2025, faire procéder à la surveillance de la qualité de l'air intérieur : évaluation des moyens d'aération, autodiagnostic de la qualité, mesure des polluants, plan d'actions.
- Les établissements doivent procéder à des campagnes de mesurage d'activité volumique en radon et, selon les résultats, mener des actions.
- Les établissements sont responsables de la distribution intérieure d'eau et tenus de respecter les règles d'hygiène : différentes mesures doivent être réalisées périodiquement.
- Il est interdit de fumer (et de vapoter, selon les établissements) et d'installer des emplacements fumeurs dans les établissements sous peine d'amende. Ils doivent afficher une signalisation rappelant l'interdiction, accompagnée d'un message de prévention.
- Le formol est un agent CMR (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction) dont l'utilisation doit être réduite, notamment en le remplaçant.

4 – Propositions de la FHF

 \rightarrow 50 propositions, septembre 2020.

→ AmbitionSanté2022, janvier 2022 : mise à jour des 50 propositions pour les élections.

→ 20 propositions pour la sobriété énergétique, septembre 2022 + gains rapides/quick wins.





Les « Quick wins » ou gains rapides :

partage de bonnes pratiques à l'attention des établissements sanitaires et médico-sociaux publics

Octobre 2022

Table des matières

1.	L	es actions à mettre en place
2.	G	Gains financiers directs – Analyse des contrats
3. de p		Gains financiers directs – Suivi des consommations énergétiques & indicateurs rformance
4.	C	Détails des actions par poste
A		Chauffage
B.		Eau Chaude Sanitaire (ECS)
C.		Ventilation
D		Eclairage
Ε.		Eau froide sanitaire







5 – Valorisation des initiatives

→ Valorisation des initiatives au niveau national :

Prix TES: première édition en 2022 : >50 dossiers. Reconduit en 2023, candidatures jusqu'au 15 mars.

Prix de thèse : pertinence des soins et des parcours. Première édition en 2023 : 45 candidatures.

Cahier Techniques hospitalières : parution au sein de la RHF. Logistique, achats, TE...



Revue hospitalière DE FRANCE

608 Septembre - Octobre 2022

Journée de la Transformation écologique en Santé

vendredi 10 mars 2023

6 – Evènements



58 k vues • il y a 1 an

FHF Fédération hospitalière de France

Une conférence clé pour comprendre l'enjeu de la transition écologique du système de santé donnée lors de SANTEXPO 2021 ...



Hôpital vert en France et en Europe : l'ère de l'usage unique est-elle révolue ? SANTEXPO 2022

128 vues • il y a 8 mois

FHF Fédération hospitalière de France

Les achats des hôpitaux publics représentent 25 milliards d'euros par an selon la Cour des comptes. Il s'agit du principal levier de ...

Conférences Santexpo

Challenges sobriété numérique : en partenariat avec la DNS et l'ANS, PariSanté Campus, 7 octobre 2022.

JouTES!

TOUS ENGAGÉS POUR LIMITER L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ